



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 19

MARCHE DE TRAVAUX.
REHABILITATION DE VOIRIES ET
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DIVERS
RUE DU 8 MAI
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1 - LOT N°2

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision en date du 18 juillet 2023 relative à la réhabilitation de voiries et d'enfouissement des réseaux divers – rue du 8 mai sur la commune de Dourges.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajuster le marché, lot 2, suite au renoncement de la société SNPC, agissant en tant que co-traitant, et d'ajouter des prestations supplémentaires pour le réseau SFR.

Il convient en effet, de modifier certains prix sur certaines prestations et de prévoir l'évacuation des déblais à la décharge sur la partie des prestations supplémentaires.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage Public

√ Société CITEOS sise 93 route de Béthune – 62054 SAINTE CATHERINE Cedex.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 1 : Le montant de l'avenant est de 6 761,60 € HT, soit pour un montant total du lot de 156 703,57 € HT au lieu de 149 941,97 € HT initialement prévu.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 09 juillet 2023.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 06 septembre 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

